

## Faculté de Sciences Economiques Université de Poitiers

[#]

# Aides financières

[Allocation de mobilité ERASMUS+](#) [#erasmus]

[Aide du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine](#) [#region]

[Aide à la mobilité internationale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux](#) [#sociaux]

[Fond d'aide à la mobilité de l'Université de Poitiers pour les étudiants non boursiers \(hors Europe\)](#) [#nonb]

[Aide complémentaire départementale](#) [#departement]

**Les aides financières pour les mobilités d'études seront attribuées selon les critères suivants :**

	<b>EUROPE</b>	<b>HORS EUROPE</b>
Revenu fiscal* > 50000€	ERASMUS+	Fond d'aide à la mobilité de l'Université de Poitiers
Revenu fiscal < 50000€ et non boursier	Aide régionale ou ERASMUS (l'aide la plus avantageuse sera attribuée)	Aide régionale
Revenu fiscal < 50000€ et boursier	Aide régionale - non cumulable avec Aide à la mobilité pour boursiers (AMI) ou ERASMUS + Aide à la mobilité internationale (AMI)	Aide régionale ou Aide à la mobilité pour boursiers (AMI)
	(l'aide la plus avantageuse sera attribuée)	

\* Pour l'aide régionale, le plafond de revenus de l'étudiant ou du foyer fiscal auquel il est rattaché est fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence de l'année N-2), pondéré par les points de charge.

## Allocation de mobilité ERASMUS+

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire Erasmus+ (universités européennes). Cette allocation s'élève à :

Royaume-Uni : 310 € par moi

Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Portugal : 260 € par mois

Bulgarie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie : 210 € par mois

L'allocation ERASMUS+ n'est pas cumulable avec l'aide régionale.

*Attention : les allocations de mobilité ERASMUS sont limitées à une durée de 12 mois par cycle d'études (Licence, Master, Doctorat).*

## Aide du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire en Europe ou hors Europe, à condition qu'ils ne dépassent pas le plafond de revenu de 50 000 € (revenu fiscal de référence de l'année N-2, pondéré par les points de charge. Cf. Règlement sur les mobilités de la Région Nouvelle-Aquitaine). Cette aide s'élève à :

700 € pour les séjours de 8 à 15 semaines

1 600 € pour les séjours de 16 à 26 semaines

2 900 € pour les séjours de 27 semaines et plus

L'aide régionale n'est pas cumulable avec l'allocation ERASMUS +.

*Attention : L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe globale pour l'ensemble du parcours de formation de l'étudiant (infra et post Bac), jusqu'au niveau Master 2 inclus, dans laquelle il pourra puiser à l'occasion de chacune de ses mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale est fixé à 3 600 € pour les non boursiers et 4 000 € pour les boursiers.*

## Aide à la mobilité internationale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux

Les étudiants boursiers qui partent dans le cadre d'un échange à l'étranger (Europe ou hors Europe) continuent de percevoir leur bourse universitaire versée par le CROUS et peuvent, en plus, candidater pour cette aide à la mobilité.

Cette aide s'élève à 400 € par mois. La commission de répartition des bourses décidera du nombre de mois attribué à chaque étudiant (2 mois minimum par séjour).

Cette bourse peut se cumuler avec l'aide ERASMUS.

## Fond d'aide à la mobilité de l'Université de Poitiers pour les étudiants non boursiers (hors Europe)

Les étudiants qui souhaitent effectuer une période d'études dans un pays étranger, hors Union Européenne, peuvent solliciter cette aide à la mobilité.

Cette bourse concerne uniquement les étudiants n'étant pas éligibles aux autres dispositifs existants.

Le montant est variable et est attribué en fonction de la durée, de la destination et du coût de la vie.

## Aide complémentaire départementale

Il est parfois possible d'obtenir une aide financière complémentaire par démarche personnelle et sous conditions en s'adressant directement au Conseil Général de son département de résidence (Vienne et Charente).



Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)